

COPIE

1/CL/VD/SAPN C/ CHAMPISAC (CHAMPI)

**ASSIGNATION EN REFERE
PAR-DEVANT MADAME LE JUGE DE L'EXPROPRIATION
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VERSAILLES**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE ET LE **Vingt et Un JANVIER**

ALA REQUETE DE :

La Société de l'Autoroute PARIS-NORMANDIE (S.A.P.N.), S.A. d'Economie Mixte au capital de 2.000.000,00 Frs, dont le siège social se trouve à PARIS, 75007, 41 bis, Avenue Bosquet, inscrite au Registre du Commerce de PARIS sous le N° B 632 054 029, agissant en qualité de concessionnaire de l'Etat pour la construction, l'entretien et l'exploitation de l'Autoroute A.14, aux termes d'une convention en date du 7 mars 1991, approuvée par décret du 12 avril 1991

Ayant pour Avocat
La S.C.P. DUPREY-PREEL-COULON
Avocats au Barreau de PARIS
17, Avenue de Breteuil - 75007 PARIS
Toque : P. 79

**La Société Jehan HELDT et Patrick AVELINE Huissiers de Justice
Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence**

Il vous est donc assigné à comparaître le ~~mercredi 17 février 1993~~ ~~à 14 heures~~ ~~à~~ ~~l'audience~~ et par-devant Madame le Juge de l'Expropriation, tenant audience dans les locaux du Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES, 3, Place André Mignot, Salle N°8, Escalier k - 78000 VERSAILLES

Vous devez comparaître à cette audience ou vous y faire représenter par un Avocat.
A défaut, vous vous exposeriez à ce qu'une ordonnance soit rendue à votre encontre, sur les seuls éléments fournis par votre adversaire

DESTINATAIRE DE LA PRESENTE ASSIGNATION :

- 1) - La société CHAMPISAC, dont le siège social est
prise en la personne de ses représentants légaux
domiciliés en cette qualité audit siège

Jehan HELDT
Patrick AVELINE
Huissiers de Justice Associés

PAR COPIE SÉPARÉE